

Vincent Regnault, Avocat
Chef de service
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3102
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vregnault@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 2 mai 2014

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2014
Phase 1
Notre dossier : 312-00688
Dossier Régie : R-3879-2014

Chère consœur,

Nous faisons suite à la décision D-2014-061 rendue dans le cadre du dossier mentionné en rubrique ainsi qu'aux demandes d'intervention et budgets prévisionnels transmis par les personnes intéressées.

1. Commentaires de Gaz Métro à l'égard des demandes d'intervention et des budgets prévisionnels

Gaz Métro ne conteste pas l'intérêt des diverses personnes intéressées ayant formulé une demande d'intervention. Elle s'en remet à la Régie à ce sujet.

Eu égard aux budgets prévisionnels, Gaz Métro constate que les groupements qui représentent des consommateurs, soit l'ACIG, la FCEI, l'UC et l'UMQ, présentent des budgets dans le même ordre de grandeur. Elle

n'a donc pas de commentaire à faire à ce stade-ci. La situation à l'égard des budgets soumis par les groupes environnementaux est toutefois différente. Gaz Métro constate que les budgets soumis vont du simple – SÉ-AQLPA à 12 410,86 \$ - à plus du triple – ROÉÉ à 40 702,41 \$. Pourtant, le ROÉÉ a annoncé le SPEDE comme seul et unique sujet de son intervention alors que SÉ-AQLPA et le GRAME, en sus du SPEDE, ont également l'intention de faire valoir certains éléments à l'égard de la proposition d'allègement réglementaire. Gaz Métro ne peut donc s'expliquer une telle variation dans les budgets et demande donc à la Régie de réviser ceux-ci, particulièrement celui du ROÉÉ qui nous apparaît démesuré.

2. Réplique de Gaz Métro à l'égard des commentaires formulés par les personnes intéressées au sujet de la reconduction du taux de rendement

Gaz Métro constate qu'aucune personne intéressée ne s'objecte à sa demande de suspension de l'application de la formule d'ajustement automatique (« FAA ») et de reconduction du taux de rendement 2014 qui s'établissait à 8,9 %. L'ACIG et la FCEI y sont même « favorable » ou « ne s'oppose aucunement à la proposition ». Nous croyons que ce consensus permet à la Régie de reconduire le taux de rendement de 8,9 % sans autre formalité.

3. Réplique de Gaz Métro à l'égard des commentaires formulés par les personnes intéressées au sujet de la proposition d'allègement réglementaire

Gaz Métro constate que sa proposition d'allègement réglementaire soulève plusieurs préoccupations légitimes chez les diverses personnes intéressées. Afin de permettre à Gaz Métro d'y répondre à la satisfaction de tous et de faire en sorte que la Régie décide en toute connaissance de cause sur cet aspect, Gaz Métro propose, à l'instar de la FCEI, que la Régie fixe un calendrier procédural qui lui permettrait de rendre une décision à cet égard d'ici la fin d'août/début septembre 2014.

4. Échéancier procédural

Nous laissons évidemment le soin à la Régie d'élaborer un échéancier procédural en ce qui a trait à la phase 1. Nous soulignons toutefois que les sujets du SPEDE et de l'allègement réglementaire pourraient suivre un échéancier commun qui conduirait à une décision fin août/début septembre.

En ce qui a trait à la phase 2, Gaz Métro se voit dans l'obligation de réviser l'échéancier originalement prévu et de créer une phase 3. En effet, la préparation d'un dossier tarifaire basé sur le coût de service global de l'entreprise incluant une prévision détaillée des dépenses d'exploitation est un exercice qui exige du temps. Les équipes chez Gaz Métro s'attelleront à cette tâche incessamment à la suite de l'invitation de la Régie dans sa décision D-2014-061. Il est certain que cet exercice ne pourra être complété

pour la fin juin 2014 tel que prévu initialement d'autant plus que la décision de la phase 3 du dossier tarifaire 2014 n'est pas encore rendue et qu'elle pourrait fournir certains éléments pertinents à la préparation de la prévision des dépenses d'exploitation 2015.

Par ailleurs, les divers suivis demandés à l'égard des exercices de fonctionnalisation (incluant des groupes de travail) et à l'égard du renouvellement des contrats d'entreposage avec le regard neuf d'un expert ne pourront être complétés avant septembre prochain. Or, tant que ces exercices ne seront pas complétés, la Régie n'aura pas entre les mains l'ensemble des informations pertinentes à l'égard de la proposition tarifaire de Gaz Métro pour le dossier tarifaire 2015.

En conséquence, advenant le rejet de l'allègement réglementaire proposé ou de la modification au mécanisme de partage des trop-perçus ou des manques à gagner, Gaz Métro informe la Régie que les pièces du dossier tarifaire 2015 relatives au coût de service et à la stratégie tarifaire ainsi que les divers suivis ci-haut mentionnés ne pourront être déposés en juin 2014 comme prévu, mais le seront plutôt d'ici le 30 septembre 2014.

En terminant, considérant les modifications à l'échéancier originalement prévu, entre autres la demande de Gaz Métro de tenir une audience à l'égard de sa proposition d'allègement réglementaire, Gaz Métro suggère que la Régie ordonne la tenue d'une conférence préparatoire pour notamment planifier le déroulement de l'audience publique du présent dossier, tel que l'autorise l'article 28, par. 4^o, de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Regnault

Vincent Regnault
VR/nv